

Avertissement pour les phases automatiques 2 et 3

En souscrivant à une demande d'aide automatique, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausses(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides aux projets de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues.

Par ailleurs, des contrôles aléatoires, peuvent intervenir à tout moment de la demande d'aide : dans l'hypothèse où une ou plusieurs conditions d'accès ne seraient pas respectées, l'aide sera totalement annulée sans recours possible. Si une ou toute partie de l'aide a déjà été versée, vous devrez restituer les sommes dans un délai de 15 jours suivant la date du courriel de notification d'annulation de l'aide. A défaut, vous pouvez vous exposer à des poursuites judiciaires.

Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la Charte des valeurs de l'Adami (<https://www.adami.fr/wp-content/uploads/2020/12/Adami-Charte-valeurs-engagements-24dec2020-1.pdf>)

01 L'aide	
Pour quoi ?	Dispositif d'accompagnement d'un artiste-interprète associé de l'Adami pour déclencher son projet de spectacle de théâtre en trois phases : 1 conception 2 création et première exploitation 3 diffusion (reprise dans un même lieu et/ou tournée)
Quelle esthétique ?	Théâtre, cirque, marionnettes, arts de rue
Comment ?	1 Déposer la demande d'aide grâce à un accès personnalisé via son compte Adami 2 Le comité de sélection étudie le projet et détermine le montant de l'aide si il est sélectionné 3 La bourse est attribuée, le projet est déclenché

02 Pour déposer une demande d'aide		
Vous devez :	En phase 1 → Être artiste-interprète (comédien, marionnettiste, circassien) → Être artiste associé de l'Adami → Être initiateur, porteur et interprète du projet (des justificatifs seront demandés) → Être l'interlocuteur principal de l'Adami → Avoir perçu au moins 1 500 € de rémunérations brutes de droits de l'Adami sur les 5 dernières années (montants pris en compte avant les prélèvements sociaux), ou avoir bénéficié d'un accompagnement de l'Adami tel que Talent Adami Théâtre.	En phases 2 et 3 → Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) → Être l'employeur de(s) l'artiste(s) → Produire le spectacle d'un comédien, d'un artiste de rue ou d'un circassien impérativement bénéficiaire d'une aide Adami Déclencheur (phase 1) pour ce spectacle → Avoir une licence d'entrepreneur de spectacle ou équivalent

03 Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	À tout moment mais le projet doit en être uniquement au stade de la conception et de l'élaboration du processus de création (spectacle non créé et non programmé) → Si le projet est sélectionné, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection
Le montant de l'aide :	Au plus tôt 4 mois avant la première représentation et au plus tard 1 mois avant la première représentation En phase 2 : 12 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation En phase 3 : 6 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation Aide à la captation (optionnelle) : 70% du coût total de la captation (aide plafonnée à 3 000 €)
A noter :	→ Le projet peut disposer d'extraits de texte, d'un dossier artistique, d'une note d'intention En phase 2 : il doit s'agir d'une première exploitation → Une seule demande par structure et par année civile, excepté pour les tourneurs ou structures de production non exclusivement dédiées aux productions de l'artiste bénéficiaire du dispositif Adami Déclencheur Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami Information fiscalité : cette aide est imposable sur le revenu en BNC non professionnels → Plus d'infos sur le site adami.fr

04 Les conditions d'accès	
Emploi des artistes-interprètes :	→ Au moins 1 artiste-interprète → En cas de lecture ou résidence de recherche, l'intégralité de la distribution doit être rémunérée <i>NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe mais celle-ci devra refacturer le porteur du projet et fournir une preuve de paiement à l'Adami</i>
Format du projet déposé :	→ L'intégralité de la distribution doit être rémunérée (répétitions et représentations) → En cas de captation, celle-ci devra faire l'objet d'une rémunération spécifique pour les artistes-interprètes salariés d'un même montant et distincte de la rémunération prévue pour la représentation et/ou la répétition captée Pour les répétitions · Phase 2 - Aide à la création et première exploitation : 38 services minimum (ou 4 semaines mensualisées) par artiste-interprète salarié réalisés dans les 4 mois précédents la première date de représentation. · Phase 3 - Aide à la diffusion : pas de nombre minimum Pour les représentations (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation) · 15 dates minimum pour les arts dramatiques · 8 dates minimum pour les arts de rue <i>Exploitation possible durant le Festival OFF d'Avignon (création ou reprise, mais non les deux)</i> <i>NB : les justificatifs signés des représentations (contrats, lettres/courriels d'engagement fermes indiquant la date, les conditions financières) pour l'intégralité du minimum requis et 50 % des dates annoncées seront demandés</i>

05 Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?	
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	→ Une compagnie → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel (dispositif unique) → Un membre des instances de l'Adami
Et si votre projet :	→ Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre) → Un lieu de programmation (sauf si porté par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu) → Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...) → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée → Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé)
	→ A déjà été refusé, il ne pourra pas être de nouveau présenté